



COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Conseil Municipal du Jeudi 22 janvier 2026

Délibération N° 2026/018

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Laurent MARCHESI procuration à Caroline GARRIGUES, Pierre PELTIER, Isabelle GUGUMUS, Eric MAUR procuration à Michel BOUTEILLER, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR procuration à Pierre-Alain HIRSCH, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT RESPONSABLE TECHNIQUE

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Responsabilité des services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi permanent de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37 heures/semaine.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer la mission de responsable des services techniques à temps complet à raison de 37h/semaine), à compter du 1^{er} février 2026.
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de six mois au grade de technicien.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif 2026.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire,
Pierre-Alain HIRSCH



Transmis en Préfecture : 18 février 2026
Affichage : 18 février 2026

La Maire,

Sylvie LAROCHE

